



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, lundi 6 décembre 2021 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillères Mesdames Marielle Gervais et Mélanie Ménard, les conseillers Messieurs Johnny Izzi, Pierre Lamoureux, Alain Paquin ainsi que Steve Robitaille formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Raymond Paquette.

Monsieur Lukas Bouthillier Directeur général et Greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1 Dépôt – audit de performance
 - 4.2 Acceptation - lettre démission - Frédéric Martineau
 - 4.3 Motion de remerciement – Frédéric Martineau
 - 4.4 Embauche de Lukas Bouthillier – directeur général greffier-trésorier
 - 4.5 Autorisation – transfert des autorisations
 - 4.6 Amendement – résolution 12350-11-15 – Calendrier des séances ordinaires 2022
5. FINANCES
 - 5.1 Adoption - politique salariale et administrative des cadres
 - 5.2 Autorisation – allocation cellulaire
 - 5.3 Désignation - responsable de compagnies - Employeur D
 - 5.4 Autorisation – affectation d'une portion du surplus non affecté pour la vidange des boues de 2025
 - 5.5 Adoption – Ajustement salarial 2022
 - 5.6 Autorisation de paiement – B Frégeau
 - 5.7 Autorisation de paiement – Pieux Vis Tech



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



6. BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – novembre 2021

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Motion de félicitations - Steve Marineau - opérateur d'autopompe

7.2 Embauche – pompier volontaire - Christopher Tessier

7.3 Autorisation de signature – station d'air – Municipalité d'Henryville

8. URBANISME EN ENVIRONNEMENT

8.1 Règlement sur les PIIA – projets de construction

8.2 Règlement sur les PIIA – projet de construction d'un bâtiment principal (8 logis) du 194, 23e Rue Ouest (Bloc A)

8.3 Octroi de contrat - soutien technique en urbanisme - Groupe BC2

8.4 Octroi de contrat - soutien technique inspection – Gestim Inc.

8.5 Adoption - calendrier des séances du comité consultatif d'urbanisme 2022

8.6 Dérogation mineure - 434, avenue de la Pointe-Jameson

8.7 Dérogation mineure - 222, 35e Rue Ouest

9. LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

9.1 Octroi de contrat – Clôtures terrains de tennis – Inter Clôtures Structura

9.2 Octroi de contrat – Revêtement acrylique - Revêtements Tennis Sud-Ouest Inc.

10. TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Autorisation d'achat – Garage Marcil - Argo

10.2 Création du poste de directeur des services technique et de l'aménagement du territoire

10.3 Autorisation d'entamer les procédures d'embauche – directeur des services techniques et de l'aménagement du territoire

10.4 Annulation de l'appel d'offre APP-2021-1 Entretien des bâtiments municipaux

11. RÉGLEMENTATION

11.1 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 467-2019 (2022) établissant les tarifs municipaux

11.2 Adoption - règlement 476-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

11.3 Adoption - règlement 322-2009-25 amendant le règlement de zonage 322-2009 (modification des marges de lot et création de la zone Cm-57)

11.4 Adoption - règlement 322-2009-26 amendant le règlement de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



zonage 322-2009 (permettre la location à courts termes en résidence principale)

11.5 Adoption - règlement 314-2007-8 amendant le règlement de construction 314-2007 (mesures pour la gestion des eaux de surface sur les nouvelles constructions)

11.6 Adoption - règlement 315-2007-7 amendant le règlement sur les permis et certificats (mesures pour la gestion des eaux de surface sur les nouvelles constructions)

11.7 Adoption - règlement 477-2021 (2021) concernant les nuisances

11.8 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 480-2022 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

11.9 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 458-2018 (2022) régissant les frais de déplacements.

11.10 Adoption - règlement 479-2021 décrétant une dépense de 1 232 000 \$

11.11 Adoption – règlement 478-2021 sur la régie interne des séances du conseil

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. COMPTES DU MOIS

13.1 Déboursés du mois de novembre 2021

14. PÉRIODE DE QUESTION

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Raymond Paquette, maire et président d'assemblée, déclare la séance ouverte à 19 h 08.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12384-12-06

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

12385-12-06

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

4 DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt - audit de performance

Le conseil prend acte du rapport de la Commission Municipale du Québec concernant l'adoption du budget et l'adoption du plan triennal d'immobilisations. Dans les deux audits de conformité, la Municipalité de Venise-en-Québec est conforme.

4.2 Acceptation – lettre de démission – Frédéric Martineau

Le conseil prend acte de la lettre de démission de M. Frédéric Martineau

12386-12-06

4.3 Motion de remerciement – Frédéric Martineau

CONSIDÉRANT toute la contribution apportée à la Municipalité par M. Frédéric Martineau lors des 3 dernières années.

Il est proposé par R Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER M. Frédéric Martineau pour la collaboration et son approche professionnelle durant ses années de service auprès de la Municipalité et de lui souhaiter bonne continuation.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



12387-12-06

4.4 Embauche de Lukas Bouthillier – Directeur général - Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT le départ de M. Martineau à titre de directeur général greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du directeur général adjoint ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER M. Lukas Bouthillier, CPA Auditeur, M. Sc, à titre de directeur général ;

D'AUTORISER le maire à signer son contrat de travail joint à la présente résolution.

12388-12-06

4.5 Autorisation – transfert des accès

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Lukas Bouthillier à titre de directeur général greffier-trésorier en remplacement de M. Frédéric Martineau

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le transfert de tous les accès de M. Frédéric Martineau à M. Lukas Bouthillier.

12389-12-06

4.6 Amendement – résolution 12350-11-15 – Calendrier des séances ordinaires 2022

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le calendrier des séances régulières du conseil municipal ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'AMENDER la résolution 12350-11-15 ;

D'ÉTABLIR les nouvelles dates de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 comme suit :

- Les lundis 10 janvier, 7 février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 1er août, 7 novembre et 5 décembre ;
- Les mardis 6 septembre et 4 octobre.

5 FINANCES

12390-12-06

5.1 Adoption – politique salariale et administrative des cadres



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que les cadres ne sont pas inclus dans la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT la pénurie de main d'œuvre actuelle ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la politique salariale et administrative des cadres afin d'être compétitif sur le marché pour favoriser une meilleure rétention du personnel cadre

D'AUTORISER le maire et le directeur général de signer la politique salariale et administrative des cadres.

12391-12-06

5.2 Adoption – allocation cellulaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité demande aux employés municipaux d'avoir un téléphone cellulaire pour les rejoindre en tout temps ;

CONSIDÉRANT que les employés doivent utiliser leur téléphone cellulaire sur leurs lieux de travail ;

CONSIDÉRANT que l'allocation actuelle est en dessous du prix moyen des forfaits de téléphonie mobile ;

CONSIDÉRANT que l'allocation actuelle ne comprend une compensation de la dépréciation du téléphone cellulaire ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à établir l'allocation cellulaire par employé en fonction de leurs tâches et de leur fonction jusqu'à un montant maximal de 60 \$.

12392-12-06

5.3 Désignation – responsable de compagnies – Employeur D

CONSIDÉRANT le changement de directeur général ;

CONSIDÉRANT que Solution Employeur D exige une résolution pour effectuer le changement de responsable ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER M. Lukas Bouthillier à titre de responsable des compagnies PDM0749 et PDM0750 en remplacement de M. Frédéric Martineau.

12393-12-06

5.4 Autorisation de paiement – affectation d'une portion du surplus non affecté pour la vidange des boues de 2025

CONSIDÉRANT qu'une vidange des boues aura lieu en 2022 et que cette vidange est récurrente aux trois ans ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que le budget 2022 tient compte de la viande des boues ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une affectation du surplus non affecté d'un montant de 100 000 \$ pour la vidange des boues qui aura lieu en 2025 afin de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir la dépense.

12394-12-06

5.5 Adoption – ajustement salarial 2022

CONSIDÉRANT un IPC de 5,3 % pour la province de Québec ;

CONSIDÉRANT une hausse significative du coût des produits de base ;

CONSIDÉRANT que la convention actuelle des employés syndiqués se termine en 2022 ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une majoration salariale de 4 % en vigueur dès le 1er janvier 2022 pour tous les employés municipaux ainsi que les membres du conseil nonobstant la convention collective des employés syndiqués. La nouvelle politique salariale des cadres tiendra compte de cet ajustement.

12395-12-06

5.6 Autorisation de paiement – B Fréreau

CONSIDÉRANT la construction de la fondation pour les nouveaux terrains de tennis ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise B Fréreau d'un montant de 25 500 \$ plus les taxes applicables.

12396-12-06

5.7 Autorisation de paiement – Pieux Vis Tech

CONSIDÉRANT l'achat de Pieux Vistech thermiques pour le sentier de la nature;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Pieux vis Tech d'un montant de 33 300 \$ plus les taxes applicables.

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – novembre 2021

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 30 novembre 2021.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

12397-12-06

7.1 Motion de félicitations - Steve Marineau - opérateur d'autopompe

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

DE DONNER une motion de félicitation pour la réussite de la formation intitulée « opérateur d'autopompe de L'É.N.P.Q.» pour le pompier : Steve Marineau.

12398-12-06

7.2 Embauche – pompier volontaire – Christopher Tessier

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de Venise-en-Québec intervient sur le territoire par des pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre une force de frappe suffisante le plus souvent possible, il est requis d'augmenter le bassin de pompiers ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du directeur du SSI de Venise-en-Québec à l'égard de Christopher Tessier ;

CONSIDÉRANT que Christopher Tessier est actuellement à l'emploi de la Municipalité à titre d'employé de voirie.

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité DE PROCÉDER à l'embauche de M. Christopher Tessier à titre de pompier volontaire selon la politique salariale en vigueur.

12399-12-06

7.3 Autorisation de signature – station d'air – Municipalité d'Henryville

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente avec la Municipalité d'Henryville pour l'utilisation d'une station d'air respirable.

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12400-12-06

8.1 Règlement sur les PIIA – projets de constructions

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du :

- 12, rue des Tourterelles: construction d'un bâtiment principal ;
- 194, 23e Rue Ouest (Bloc B) : construction d'un bâtiment principal (12 logis) ;
- 2-4-6, des Colibris: construction d'un bâtiment principal de 3 blocs (24 logis) ;
- 365, 15e Avenue Est : construction d'un bâtiment principal ;
- 558-B, avenue Pointe-Jameson : construction d'un bâtiment principal ;
- 207, 34e Rue Ouest: construction d'un bâtiment principal ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les projets tels que définis dans le préambule.

12401-12-06

8.2 Règlement sur les PIIA – projet de construction d'un bâtiment principal (8 logis) du 194, 23e Rue Ouest (Bloc A)

CONSIDÉRANT une demande du propriétaire du bâtiment prévu au 194, 23e Rue Ouest (Bloc A) ;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme selon certaines conditions.

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité D'APPROUVER le projet de construction pour le bâtiment du 194, 23e Rue Ouest (Bloc A) conditionnellement au respect des éléments suivants :

- Par la plantation de deux arbres en façade du bâtiment.

12402-12-06

8.3 Octroi de contrat - soutien technique en urbanisme - Groupe BC2

CONSIDÉRANT les besoins d'amendements au règlement de zonage de la Municipalité de Venise-en-Québec afin de mettre à jour et bonifier certains éléments urbanistiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Groupe BC2 datée du 26 octobre 2021.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat auprès de Groupe BC2 pour l'assistance technique relative à la modification et la rédaction du règlement de zonage pour un montant maximal de 40 000 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

12403-12-06

8.4 Octroi de contrat - soutien technique inspection – Gestim Inc.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver une image de marque à Venise-en-Québec ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que beaucoup d'efforts sont déployés par la Municipalité pour assurer un aménagement public attrayant et propre ;

CONSIDÉRANT que chaque citoyen est responsable d'entretenir sa propriété en respect des règlements de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire que sa réglementation en matière de nuisance et d'urbanisme soit respectée.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat de service d'inspection à la firme Gestim Inc., le tout selon les modalités définies dans l'offre de service du 11 novembre 2021, pour un montant maximal de 33 000 \$ pour l'année 2022 plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité la convention de service avec la firme Gestim Inc.

12404-12-06

8.5 Adoption - calendrier des séances du comité consultatif d'urbanisme 2022

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'ÉTABLIR les dates des séances du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2022 comme suit :

-Lundi 31 janvier

-Lundi 28 février

-Lundi 28 mars

-Lundi 25 avril

-Lundi 30 mai

-Lundi 27 juin

-Lundi 25 juillet

-Lundi 29 août

-Lundi 26 septembre

-Lundi 31 octobre

-Lundi 28 novembre

12405-12-06

8.6 Dérogation mineure – 434, avenue de la Pointe-Jameson

CONSIDÉRANT que le terrain projeté (parcelle 3) posséderait une superficie de 709,2 m², alors que le règlement de lotissement numéro 312-2007 précise qu'un terrain desservi doit comporter une superficie minimale de 720 m² (écart de 10,8 m²) ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que le terrain projeté (parcelle 4) posséderait une superficie de 710 m², alors que le règlement de lotissement numéro 312-2007 précise qu'un terrain desservi doit comporter une superficie minimale de 720 m² (écart de 10,0 m²) ;

CONSIDÉRANT que le terrain projeté (parcelle 3) posséderait une profondeur de 29,78 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro 312-2007 précise qu'un terrain desservi doit comporter une profondeur minimale de 30 mètres (écart de 0,22 m) ;

CONSIDÉRANT que le terrain projeté (parcelle 4) posséderait une profondeur de 28,76 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro 312-2007 précise qu'un terrain desservi doit comporter une profondeur minimale de 30 mètres (écart de 1,24 m) ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal déjà construit au 434, Pointe-Jameson (lot: 6 450 225) posséderait une marge latérale de 1,70 mètre, alors que le règlement de zonage numéro 322-2009 précise qu'un bâtiment principal doit être à plus de 3 mètres de la ligne latérale (écart de 1,30 m) ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire (type garage) déjà construit au 434, Pointe-Jameson (lot : 6 450 225) posséderait une marge avant de 2.89 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 322-2009 précise que la marge avant secondaire doit être de 3.05 mètres de la ligne avant (écart de 0,16 m).

CONSIDÉRANT que l'article 145.4 de la Loi précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

CONSIDÉRANT que la présente demande va à l'encontre de l'esprit de la Loi ;

CONSIDÉRANT une recommandation défavorable du CCU ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour lots 6 450 424 et 6 450 425.

12406-12-06

8.7 Dérogation mineure - lots 222, 35e Rue Ouest

CONSIDÉRANT que les terrains projetés (parcelles A-B et C) posséderaient une largeur de 17.15 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 312-2007 précise qu'un terrain desservi doit comporter une largeur minimale de 18 mètres (écart de 0.85 m) ;

CONSIDÉRANT que les terrains projetés (parcelles D-E et F) posséderaient une largeur de 17.34 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 312-2007 précise qu'un terrain desservi doit comporter une largeur minimale de 18 mètres (écart de 0.66 m).



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que l'article 145.4 de la Loi précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

CONSIDÉRANT que la présente demande va à l'encontre de l'esprit de la Loi ;

CONSIDÉRANT une recommandation défavorable du CCU.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour lot 5 105 800.

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

12407-12-06

9.1 Octroi de contrat – Clôtures terrains de tennis – Inter Clôtures Structura

CONSIDÉRANT la construction de nouveaux terrains de tennis.

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat auprès d'Inter Clôtures Structura pour les clôtures et les poteaux pour un montant de 47 417 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le coordonnateur des travaux publics à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

12408-12-06

9.2 Octroi de contrat – Revêtement acrylique - Revêtements Tennis Sud-Ouest Inc.

CONSIDÉRANT la construction de nouveaux terrains de tennis.

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat auprès de Revêtements Tennis Sud-Ouest Inc. Pour le revêtement acrylique de deux terrains de tennis pour un montant de 16 300 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le coordonnateur des travaux publics à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

12409-12-06

10.1 Autorisation d'achat – Garage Marcil - Argo

CONSIDÉRANT la nécessité des besoins en équipements pour la voirie ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'achat d'un Argo en 2022 pour un montant de 25 413,83 \$ plus les taxes applicables auprès du Garage Marcil.

D'AUTORISER le responsable des travaux publics à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

12410-12-06

10.2 Création du poste de directeur des services technique et de l'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT le départ du directeur général ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint/directeur finance soit promu à titre de directeur général ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE CRÉER un poste de directeur des services techniques et de l'aménagement du territoire afin de bien répondre aux demandes citoyennes ;

DE RETIRER de l'organigramme le poste de directeur général adjoint / directeur finance.

12411-12-06

10.3 Autorisation d'entamer les procédures d'embauche – directeur des services techniques et de l'aménagement du territoire

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général d'entamer les procédures d'embauche du directeur des services techniques et de l'aménagement du territoire.

12412-12-06

10.4 Annulation de l'appel d'offre APP-2021-1 – Entretien des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 10.1 APP-2021-1 – Entretien des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue à l'issue du processus;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'ANNULER l'appel d'offres APP-2021-1 – Entretien des bâtiments municipaux.

11 RÉGLEMENTATION



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



11.1 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 467-2019 (2022) établissant les tarifs municipaux

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 467-2019 (2022).

12413-12-06

11.2 Adoption - règlement 476-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec a adopté en 2010 le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 352-2010 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être remplacé afin de refléter les nouveaux besoins et objectifs de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été adopté à la séance du 3 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique à distance a été tenue au sujet de ce projet de règlement sur la période allant du 5 mai au 2 juin 2021 ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 476-2021.

12414-12-06

11.3 Adoption - règlement 322-2009-25 amendant le règlement de zonage 322-2009 (modification des marges de lot et création de la zone Cm-57)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite modifier certaines dispositions du règlement de zonage dans le but de consolider l'artère commerciale de la 23e rue Ouest / 16e avenue Ouest et favoriser les commerces de nature récréotouristique en bordure du lac Champlain ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite modifier certaines normes de lotissement et d'implantation dans le secteur dans la Pointe Jameson ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil ordinaire du 2 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 322-2009-25 amendant le règlement de zonage 322-2009.

12415-12-06

11.4 Adoption - règlement 322-2009-26 amendant le règlement de zonage 322-2009 (permettre la location à courts termes en résidence principale)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q. ch.E-14.2) prévoit des dispositions particulières aux établissements touristiques de résidence principale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite régir l'hébergement touristique exercé de manière ponctuelle dans les résidences principales ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil ordinaire du 2 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 322-2009-26 amendant le règlement de zonage 322-2009.

12416-12-06

11.5 Adoption - règlement 314-2007-8 amendant le règlement de construction 314-2007 (mesures pour la gestion des eaux de surface sur les nouvelles constructions)

CONSIDÉRANT que le règlement de construction n° 314-2007 a été adopté en 2008 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que la municipalité désire réglementer le drainage des eaux de pluie;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil ordinaire du 15 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 314-2007-8 amendant le règlement de construction 314-2007.

12417-12-06

11.6 Adoption - règlement 315-2007-7 amendant le règlement sur les permis et certificats (mesures pour la gestion des eaux de surface sur les nouvelles constructions)

CONSIDÉRANT que le règlement relatif aux permis et certificats n° 315-2007 a été adopté en 2008 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réglementer la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'assurer d'obtenir certaines informations lors d'une demande de permis impliquant un rehaussement du terrain ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil ordinaire du 15 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 315-2007-7 amendant le règlement sur les permis et certificats.

12418-12-06

11.7 Adoption - règlement 477-2021 (2021) concernant les nuisances

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. ch. C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements relatifs aux nuisances ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement relatif aux nuisances n° 477-2021 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite abroger et remplacer le règlement 477-2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil ordinaire du 15 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 477-2021 (2021) concernant les nuisances.

11.8 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 480-2022 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 480-2022.

11.9 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 458-2018 (2022) régissant les frais de déplacements.

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 458-2018 (2022).

12419-12-06

11.10 Adoption – règlement 479-2021 décrétant une dépense de 1 232 000 \$

CONSIDÉRANT l'augmentation des besoins pour les travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouveau garage municipal est requise ;

CONSIDÉRANT que les travaux peuvent s'élever à un montant de 1 232 000 \$ nonobstant toutes subventions ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil ordinaire du 15 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 479-2021 décrétant un emprunt de 1 232 000 \$ pour acquitter le coût d'exécution des travaux de construction d'un garage municipal.

12420-12-06

11.11 Adoption – règlement 478-2021 sur la régie interne des séances du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil municipal et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire actualiser son règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2021 ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 478-2021 – Règlement décrétant sur la régie interne des séances du conseil.

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 COMPTE DU MOIS

12421-12-06

13.1 Déboursés du mois de novembre 2021

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois d'octobre 2021, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 230 380,43 \$ tel qu'indiqué à l'annexe 1.

1 PÉRIODE DE QUESTIONS

12422-12-06

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 54.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Raymond Paquette
Maire

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-
Trésorier

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-Trésorier

Je, Raymond Paquette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Raymond Paquette
Maire

**LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION
PAR LE CONSEIL.**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ANNEXE 1

LISTE HISTORIQUE DES CHÈQUES 12-11-2021 AU 26-11-2021		
NOM		MONTANT
MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE	ENTRAIDE	739.67 \$
9186-6707 QUÉBEC Inc.	REMB TAXES	5 603.73 \$
ART GRAPHIQUE	COMMANDE DE CHÈQUES	428.75 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR	ENTRETIEN COMPRESSEUR	1 566.13 \$
LES CAFÉS CLÉMENT VIII IN	CAFÉ	104.90 \$
CENTRE DU PNEU F.M.L. INC	RÉPARATION PNEU VOIRIE	202.36 \$
DEGONGRE MICHEL	REMB POUR FORMATION	44.80 \$
EMRN	PADS PÉDIATRIC	135.67 \$
FABRIK ART	CARTES D'AFFAIRES	742.74 \$
F.Q.M.	CONSULTATION GÉNÉRALE	44.56 \$
GARAGE RAYMOND	VÉHICULES 423	2 095.35 \$
LAMOUREUX PIERRE	CCU 25-11	35.00 \$
LEDUC FRANCOIS	RAPPORT EAUX USÉES	139.00 \$
LIBERTEVISION	SERVICE ENSEIGNE NUMÉRIQUE	275.94 \$
LIBRAIRIE DU CARREFOUR	LIVRES BIBLIOTHÈQUE	435.96 \$
MARTINEAU FRÉDÉRIC	REER NOVEMBRE	648.56 \$
MOTO G & L SPORT	AFFILAGE LAME SCIE/chaine	203.59 \$
PAQUETTE RAYMOND	DÉJEUNER RENCONTRE	38.34 \$
PRÉVIMED INC	REPLISSAGE OXYGENE	80.00 \$
R. COURCHESNE	TONTE/ÉTÉ 2021	10 531.72 \$
SAURIOL, CAROLINE	REMB ACTIVITÉ SPORTIVE	90.00 \$
SUCC RUTH EDNA KERR	REMB TAXATION SUR SUBDIVISION	1 444.48 \$
MINISTÈRE DES FINANCES	INSCRIPTION FORMATION EAUS US	236.00 \$
PAVAGE BARBEAU	RUE HÔTEL DE VILLE	45 415.13 \$
ARTICLES PROMO. DANIEL DUPUIS	VÊTEMENTS PR-SSI	4 036.15 \$
ASSOCIATION DU CAMMIONNAGE SU QC.	LIVRETS RONDE DE SÉCURITÉ	341.17 \$
DRAPEAU ET BANNIÈRE L'ÉTENDRA	DRAPEAU DE LA VILLE	235.56 \$
FÉDÉRATION Q.M.	FORMATION URBANISME	701.00 \$
GARAGE YVES ST-Laurent	ENTRETIEN VÉHICULES VOIRIE	310.95 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION	ENTRETIEN VÊTEMENTS SSI	448.46 \$
J. GAGNÉ EXCAVATION	RETRAIT BLOC	95.00 \$
LAVOIE SIMON	REMB SAAQ	27.90 \$
LEDUC, FRANÇOIS	RAPPORT EAUX USÉES	139.00 \$
LIBRAIRIE DU CARREFOUR	LIVRES BIBLIOTHÈQUES	160.39 \$
MARCEL DUVAL FER ET MÉTAUX	TRANSPORT FORAMTION DÉFINCAI	114.98 \$
MARQUAGE PREMIERE LIGNE	LIGNES KIOSQUES ET RUES HÔTEL	1 437.19 \$
OUTILLAGE RIOUX	NACELLE	271.65 \$
PHARMACIE AUBIN GODBOUT	ÉPIPEN	214.85 \$
RÉGIE INTER. SSI ST-GRÉGOIRE	PRÉVNTIONNISTE	1 452.29 \$
RÉSEAU BIBLIO	FOURNITURE BIBLIOTHÈQUE	196.61 \$
TENAQUIP	GANT -VOIRIE	434.82 \$
TREMBLAY GENEVIEVE	REMB ACTIVITÉ SPORTIVE	300.00 \$
XITTEL	INTERNET KIOSQUE ET PARC	373.12 \$
AMÉLIA	SERVICE EN LIGNE	113.83 \$
LA CAPITALE ASS	ASS-SALAIRE	2 284.95 \$
MRC HAUT-RICHELIEU	QUOTE-PART	25 067.20 \$
AUDETTE, DANIEL	CCU	35.00 \$
BORDO LANA	ENTRETIEN H-V	1 248.00 \$
EUROFINS	ANALYSES EAU	528.31 \$
GARAGE LÉO LORD	RÉPARATION VOIRIE	40.24 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



GROUPE SYNERGIE INC.	GROUPE SYNERGIE INC	1 152.48 \$
HYDRO QUÉBEC	LUMINAIRES ET PP9	2 901.11 \$
LANGEVIN PAULE	CCU	35.00 \$
LAPLANTE, DAVID	PROGRAMMATION	965.79 \$
LLANOS MAY	ENTRETIEN CENTRE-CULTUREL	91.00 \$
MICLETTE RACHEL	ENTRETIEN BLOC SANITAIRES PARC	1 575.00 \$
MRC HAUT RICHELIEU	ACHAT DE BACS	1 365.00 \$
OMNIVIGIL SOLUTIONS	SERVICE EN LIGNE	63.17 \$
PAPETERIE COWANSVILLE	FOURNITURES DE BUREAU	1 367.60 \$
PITNEY BOWES	TMBREUSE RECHARGE	346.38 \$
LA SECTION LOCALE 956 D'UNIFOR	COTISATIONS SYNDICALES	390.90 \$
TÉLÉBEC	KIOSQUE TOURISTIQUE	130.99 \$
TOILETTES SUPRA	SENTIER DE LA NATURE	114.98 \$
BC2 GROUPE CONSEIL	HONORAIRES PROF.	2 150.03 \$
ÉQUIPEMENT CCMP	TRACTEUR VENTRAC	43 115.63 \$
G.M.A.C	CAMION VOIRIE	518.26 \$
PG SOLUTIONS	FORMATION-CONTRAT	8 754.02 \$
TETRA TECH	HONORAIRES PROF.	2 186.25 \$
ADMQ	FORMATION	458.75 \$
CLAUDE ET FRANCOIS PHENIX	LUMINAIRES	983.04 \$
COMPTEURS D'EAU DU QC.	COMPTEURS NOUVELLES CONST.	6 951.06 \$
HYDRO QUÉBEC	GALERIE D'ART-PP8-PARC JAMESON	2 830.15 \$
IHR	MAISON DES JEUNES	209.83 \$
MÉTRAS RACHEL	ENTRETIEN CASERNE	280.00 \$
MRC HAUT RICHELIEU	FORMATION SSI	995.11 \$
PAPETERIE COWANSVILLE	FOURNITURES DE BUREAU	178.29 \$
PG SOLUTIONS	FORMATION	2 391.48 \$
SAUVE-GARDE NATURE	ENVIRONNEMENT MANGEOIRES	100.00 \$
SERRES ET PÉPINIÈRE CHAMPLAIN	EXTRAS ENTRETIEN D'ÉTÉ	1 408.44 \$
TÉLUS	CELLULAIRES	210.14 \$
ENGAGEMENT	SOUS-TOTAL	196 110.88 \$
VIS TECK		
KEMIRA	SALAIRES	34 130.46 \$
	FRAIS DE PAIES	139.09 \$
	TOTAL MENSUEL	230 380.43 \$